République Française



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 20/11/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-400

Pôle : Sécurité

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du Téléthon les 5,6 et 7 décembre 2025- Loisirs et Marches

Nomenclature ACTES: 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212, L 2212-2 et suivants

VU les articles L 3321-9, L 3334-2 L 3335-1 du Code de la santé publique

VU l'arrêté préfectoral N° 152-2008 en date du 23 décembre 2008 relatif à la règlementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants

VU la demande présentée par Monsieur Francis LUBRANO, président de l'association « LOISIRS ET MARCHES » sis 16 rue Maurice RAVEL 13960 Sausset-les-Pins

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics.

CONSIDERANT l'engagement de Monsieur Francis LUBRANO, président de l'association « LOISIRS ET MARCHES » à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 5 décembre 2025 de 18h00 à 23h00, le 6 décembre 2025 de 09h00 à 23h00 et le 7 décembre 2025 de 15h00 à 18h00, Monsieur Francis LUBRANO, président de l'association «LOISIRS ET MARCHES» est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'occasion du téléthon avec un loto qui aura lieu au gymnase Alain Calmat.

ARTICLE 2: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées au premier et troisièmes groupes tels que définit l'article L3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées

République Française



VIIIe de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vin doux naturel, dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés, comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3: Toute la règlementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur du Pôle sécurité, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concernes de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 novembre 2025

Par délégation du Maire Jean Christophe PETIT